



20/01/2026

ARRÊTÉS
TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°04/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société SOBECA 2 rue de la 2^{ème} Division Blindée 67270 HOCHFELDEN en date du 12 janvier 2026, agissant pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,

CONSIDERANT que les travaux de dépose du réseau électrique aérien Rue d'Erstein, RD829, RD1083, Rue d'Espagne et Rue d'Italie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison des travaux de dépose du réseau électrique aérien du 19 janvier au 30 janvier 2026, (suivant l'avancée du chantier) la circulation et le stationnement des véhicules sera réglementé rue d'Espagne, rue d'Italie, rue d'Erstein, RD 1083, RD829 comme suit :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier (des deux côtés de la rue)
- la circulation des véhicules à hauteur de la zone de travaux sera limitée à 30 km/h et sera réglée par alternat
- les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face et les cyclistes à mettre pied à terre au droit du chantier

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Procureur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société SOBECA

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 20 janvier 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

